

Direction Education Jeunesse Prévention
Plateforme Jeunesse
Règlement Intérieur

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'accueil de jeunes (Plateforme Jeunesse), situé 85 bis rue de Beaumont, et les obligations des familles qui y inscrivent leurs jeunes.

Il s'applique à toute personne fréquentant la Plateforme Jeunesse : jeunes, animateurs, directeurs et parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination), qu'au respect des biens. Dialogue et respect ne peuvent que favoriser l'épanouissement des jeunes.

Article 1 : Objet

L'accueil de jeunes est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Cohésion Sociale du Nord, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'information permettant aux jeunes de 12 à 15 ans de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif et professionnel.

Afin de répondre aux attentes du public, des objectifs de l'action jeunesse sont définis afin de mettre en place des actions répondant aux besoins identifiés pour les publics jeunes :

- Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- Permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune,
- Créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux,
- Revaloriser l'image des jeunes,
- Centraliser les demandes des jeunes,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'information,
- Répondre aux difficultés des jeunes,
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale,
- Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure, etc...

Article 2 : Horaires d'ouverture

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets mis en place ainsi que des disponibilités des animateurs.

- Accueil durant les petites vacances (une semaine sur deux) et durant les vacances d'été :

Petites vacances	12/15 ans	Toussaint Noël Hiver Printemps	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 18h Mardi et jeudi de 13h à 21h	Pause déjeuner : de 12h à 13h30
Eté		Centre sportif En juillet		
		Centre multiactivités En août		

Les amplitudes horaires d'ouverture du local de jeunes pourront être modifiées en fonction des besoins et des attentes des jeunes ou des contraintes de fonctionnement.

- Séjours durant les vacances d'été :

Les jeunes sont susceptibles de bénéficier d'un séjour et/ou d'un mini-séjour durant les vacances estivales.

Article 3 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis à les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de l'Espace Portail famille – Rez-de-Chaussée de la Mairie. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, **notamment le jugement de garde alternée**.

Article 4 : Mettre à jour les informations de ma famille

<https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem>

Pour les parents déjà enregistrés sur le Portail Famille de la ville de Hem et comme chaque année en juin, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

Démarche 1 (obligatoire) : « Mettre à jour les informations de ma famille »

Démarche 2 (obligatoire) : « Mettre à jour la fiche santé de mon enfant »

Démarche 3 (facultative) : « Mettre à jour mon quotient familial CAF » Si vous souhaitez déclarer des revenus.

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées par l'Espace Portail Famille.

Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies.

Sans revenus enregistrés, vous serez facturé au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne saurait être tenue responsable des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants :

Démarche 1

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
- Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.

Démarche 2

- L'assurance extrascolaire (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence
- ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés)
- Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.
- Les pages du carnet des vaccinations obligatoires (veuillez indiquer le nom de votre enfant sur le carnet)
- Justificatif de transport (carte de transport nominative de l'enfant).

Démarche 3

- Votre dernière attestation de quotient familial CAF

Article 5 : Inscriptions et réservations

Tous les jeunes hémois de 12 à 15 ans peuvent fréquenter cet accueil de jeunes.

Pour toutes les familles Hémoises, l'inscription aux ALSH se déroule sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche « 7- S'inscrire aux activités extrascolaires » et ce, **à condition d'avoir vos démarches 1 et 2 validées par l'Espace Portail Famille**.

Par mesure de sécurité, aucun jeune dont les démarches ne sont pas à jour ne sera accepté en activités.

Dès la validation de votre « démarche d'inscription » par l'Espace portail Famille, vous aurez, aux dates fixées, la possibilité d'effectuer vos réservations d'activité :

- En « mode panier » directement sur le portail famille (**paiement immédiat par carte bleue en ligne**)
- Aux guichets de **l'Espace Portail Famille Rez-de-chaussée de la Mairie (paiement CB, chèques...)**

Attention : Le mode de paiement « panier » ne permet aucune modification ou annulation de réservation une fois le paiement effectué (voir article 6)

Les réservations se font dans la limite des places disponibles.

Les périodes d'ouverture aux inscriptions et aux réservations d'activités sont assurées par l'Espace Portail Famille, tant sur le portail famille qu'aux guichets (**périodes d'ouverture identiques**).

Les activités de la Ville de Hem sont réservées aux jeunes hémois, ainsi qu'aux jeunes domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem ou, encore, dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics.

Modalités particulières d'accueil des jeunes domiciliés à l'extérieur de la commune :

Hormis pour le public décrit dans l'article ci-dessus, un enfant extérieur à la commune pourra prétendre à une inscription en accueil de loisirs dans la limite des places disponibles et ce, au tarif non hémois. **Dans ce cas, la famille se présentera au guichet de l'Espace Portail famille se trouvant à l'accueil de la mairie de Hem, le lendemain du dernier jour des inscriptions. Elle pourra alors disposer des places encore disponibles.** Dans ces cas précis, **aucune demande d'inscription aux activités effectuées sur le portail famille ne sera prise en compte.**

Les réservations se font à la journée (repas compris), en ligne ou au guichet, suivant un tarif déterminé en fonction du quotient familial de la famille (voir article 7).

En cas de non-réservation, les jeunes ne pourront pas être accueillis en centres de loisirs.

Pour toute inscription à l'accueil de jeunes, il pourra être demandé, en plus des documents habituels, si les activités le nécessitent, **un brevet de natation ou un test d'aisance aquatique**, sur lequel doit figurer le numéro d'agrément du maître-nageur. De plus, les jeunes doivent être munis d'un **titre de transport** dès lors qu'un trajet est prévu lors de l'accueil, c'est à ce titre qu'ils pourront bénéficier de la sortie.

Article 6 : Annulation

Le paiement des activités valide et garantit les réservations.

Ainsi les réservations ne peuvent être ni modifiées, ni annulées une fois le paiement réalisé.

De ce fait, aucun remboursement ne peut être effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

Toute arrivée ou départ du jeune en cours de journée d'activité pourra être autorisé(e) uniquement pour raison médicale. Un justificatif devra alors être remis au responsable de l'accueil. En cas de non-transmission de justificatif, un avertissement écrit sera envoyé au(x) parent(s).

Dans tous les cas, une décharge devra être signée par le tuteur légal.

Article 7 : Tarification des activités : Journée d'activités avec ou sans nuitée

Les tarifs sont forfaitaires et varient selon que les jeunes soient hémois ou habitent à l'extérieur de la commune.

La Régie Centralisée se réserve le droit de contrôler les justificatifs transmis avec les informations données et consultables sur le site CAF PARTENAIRES.

Ces tarifs suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale sera appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

L'inscription à la journée sans nuitée comprend les activités, les transports, les sorties, les repas, etc...

Pour ce qui concerne les courts séjours (avec nuitées), le coût comprend les éléments repris dans l'inscription à la journée auxquels s'ajoute l'hébergement. Le coût est calculé en fonction du nombre de journées avec nuitées.

Les sorties à la journée et les courts séjours sont organisés dans des sites d'animation à tendance sportive et/ou culturelle, avec une volonté affichée de leur proposer des activités fortes sous forme de stages. L'hébergement est effectué en général en gîte ou auberge de jeunesse.

Article 8 : Responsabilité

Une autorisation parentale pourrait être demandée pour toutes les activités effectuées à la fois en dehors du Local et en dehors des horaires habituels d'ouverture et pour toutes les activités présentant des risques.

Article 9 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant en ALSH.

Les parents sont systématiquement prévenus de tout jeune présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être notifiée sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » sur le portail famille.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Article 10 : Accueil des jeunes à besoins spécifiques

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des jeunes par ~~un personnel compétent dans un~~ environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Pour bénéficier de ce service, vous devrez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant (au 03 20 66 70 05) et qui, le cas échéant, transmettra les modalités d'accueil de votre enfant à l'Espace Portail famille.

Article 11 : Règles de vie au sein de la Plateforme Jeunesse

Une tenue adaptée à l'accueil et aux activités proposées est exigée. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite. Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents. Le jeune doit respecter les installations et l'ensemble du matériel mis à disposition. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés. Le jeune pourra également être sollicité à réparer les dégradations occasionnées.

Tout comportement nuisant à l'intégrité morale ou physique sera sanctionné.

En résumé chacun doit :

- Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence),
- Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs, etc.),
- Respecter les équipements et matériels de la **Plateforme Jeunesse** (pas de dégradation).
- Respecter la propreté des lieux et participer activement au rangement et à la remise en état des lieux à la fin des activités.

➤ TABAGISME/ALCOOL/DROGUE

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein de la structure et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

➤ VOLS

La Mairie de Hem ne peut être tenue responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter ; cependant, il est fortement déconseillé d'amener à la **Plateforme Jeunesse** des objets de valeur (console, tablette...). Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques.

➤ USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable se fera de manière réfléchie et raisonnée. Celui-ci ne sera pas interdit, mais néanmoins, des conditions et des modalités d'utilisation spécifiques seront mises en place par l'équipe d'animation afin de ne pas perturber les temps d'activités. La Mairie de Hem ne pourra être tenue responsable des vols et des dégradations de ce matériel.

➤ MATERIEL

Du matériel est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière.

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Article 12 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils.

Les jeunes se doivent de respecter les règles d'hygiène, de savoir-vivre et de correction.

Article 13 : Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie n'engageant pas la responsabilité de l'organisateur, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ils sont versés par les parents au corps médical ayant pris en charge le jeune ou au directeur si celui-ci a avancé les frais.

Article 14 : Personnes étrangères à l'accueil de jeunes

La circulation dans l'enceinte de la **Plateforme Jeunesse** est réglementée obligatoirement se présenter à l'équipe d'animation.

Article 15 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service de l'Education, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.